

Les prix des secours au Ballon d'Alsace

Réuni jeudi dernier sous la présidence du maire Daniel Roth, le conseil municipal de Lepuix a voté à l'unanimité les tarifs des frais de secours sur le domaine skiable du Ballon d'Alsace.

La saison hivernale étant là, il est important d'officialiser les frais de secours et d'évacuation des personnes victimes d'accident sur le domaine skiable. Les communes dont dépendent les domaines alpins et nordiques du Ballon doivent approuver les tarifs de secours et d'évacuations des blessés sur les pistes deski. À noter que ce tarif sont fixés par le SMIBA qui les a approuvés lors du dernier conseil syndical.

Soins au poste de secours : 25 €. Évacuation et secours en front de neige : 40 €. Évacuation et secours sur le domaine sécurisé : 220 €. Évacuation et secours hors des pistes sécurisées : 400 €. Évacuation et secours sur piste de luge sécurisée : 75 €. Frais d'évacuation, de secours et de recherche : Frais réels. Les tarifs TTC concernant les frais réels ou autres frais sont fixés comme suit : Coût horaire pisteuse secouriste et personnel SMIBA : 45 € - Coût horaire engin de damage : 210 € - Coût horaire motoneige 35 € - Coût horaire véhicule 4x4 : 35 € -

Tarifs évacuation sanitaire du site du Ballon d'Alsace sur les



Les tarifs d'évacuation sanitaire seront majorés de 50 % les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 h et de 75 % les nuits de 20 h à 8 h.

Photo Christine Dumas

hôpitaux du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h : HNFC 401,87 € Centre hospitalier de Mulhouse 469,42 € - Centre hospitalier de Remiremont 382,74 €.

Mise à disposition d'un infirmier en plus de l'intervention : 450,28 €. Ces prix seront majorés de 50 % dimanches et jours fériés de 8 h à 20 h et de 75 % les nuits de 20 h à 8 h.

Il est à noter que l'ensemble des frais de secours seront intégralement facturés par le SMIBA aux victimes d'accident ou à leur compagnie d'assurance sur demande. S'agissant des évacuations sanitaires et conformément à la convention passée avec le prestataire, le coût facturé par le prestataire de transports en véhicules sanitaires au SMIBA sera recouvré sur la personne transportée ou sur sa compagnie d'assurances.